



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

## LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (SCP)

Doté d'une **personnalité morale**, La SCP a pour objectif de permettre un **Exercice en Commun** avec mise en commun des recettes et des dépenses afin de partager les bénéfices.

### Les associés :

Seules des personnes physiques exerçant une même profession peuvent participer à une SCP au sein de laquelle ils sont en exercice effectif.

Des professions différentes ne peuvent pas participer à une même SCP

La SCM n'exerce pas une profession de santé et à ce titre ne peut pas être associé d'une SCP.

### Le capital :

Aucun capital minimum n'est demandé.

### Inscription :

Registre du commerce et Ordre des médecins

### La gérance :

**Modèle peu usité en pratique pour les cabinets de groupe.**

### Le régime de responsabilité :

La responsabilité des associés est indéfinie et solidaire.

### Régime fiscal :

Impôt sur le revenu pour les associés sur leur part de bénéfice.

## Avantages

Pas de capital minimum

Possibilité de prélever la trésorerie disponible

Sites multiples possibles.

## Inconvénients

Responsabilité indéfinie et solidaire des associés.

Formalisme de fonctionnement

Mutualisations des revenus. Fonctionnement un peu lourd. Ne peuvent pas facturer directement les actes à l'assurance maladie.

Sources : Guide juridique à l'usage des exercices collectifs pour les professionnels de santé libéraux : URPS IDF 2015  
MACSF-Sou Médical ; Pasteur Mutualité ; Conseil de l'Ordre des Médecins